2017-01116

MAIRIE DE PARIS

Direction de la Voirie et des Déplacements

Section Territoriale de Voirie Sud

PV - 2017T12152

Paris, le 26 octobre 2017

Madame Rachida DATI
Maire du 7ème arrondissement
116 rue de Grenelle
75340 PARIS Cedex 07

Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, copie de l'arrêté modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau à Paris 7ème arrondissement.

Celui-ci est adressé parallèlement pour publication au Bulletin Municipal Officiel.

Cet arrêté est pris dans le cadre des travaux de :

- Remplacement de capots de fenêtre par le Bon Marché rue Velpeau, du 30 octobre au 10 novembre.

Je tenais, dès à présent, à porter ces éléments d'information à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris
Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud

Bastien THOMAS

5ème, 6ème, 7ème, 14ème arrondissements
12 rue Cabanis 75014 PARIS
Tél. : 01 53.80.84.00 - Fax : 01.71.28.75.15

paris info Le 3975 Paris.fr

MAIRIE DE PARIS

Paris, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ N° 2017T12152

modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau, à Paris 7ème

LA MAIRE DE PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015P0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux du Bon Marché nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau à Paris 6ème ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre au 10 novembre 2017 inclus) ;

ARRÊTE

Article 1er

A titre provisoire, le stationnement est interdit rue Velpeau, 7ème arrondissement, sur 15 mètres, le long du Bon Marché, à l'angle de la rue de Sèvres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n°2015P0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Article 2

Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3

Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation
L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud

Bastien THOMAS